



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1990/SR.51
7 juin 1990

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 51ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 6 mars 1990, à 10 heures.

Président : Mme QUISUMBING (Philippines)
puis : M. DITCHEV (Bulgarie)

SOMMAIRE

Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, notamment, question du programme et des méthodes de travail de la Commission :

- a) Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- b) Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

SOMMAIRE (suite)

c) Rôle de coordination du Centre pour les droits de l'homme au sein des organes des Nations Unies et de leurs mécanismes s'occupant de la promotion et de la protection des droits de l'homme (suite)

Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants

Mesures à prendre contre toutes les idéologies et pratiques totalitaires ou autres, y compris le nazisme, le fascisme et le néofascisme, qui sont fondées sur l'intolérance ou l'exclusivisme racial ou ethnique, la haine, la terreur, le déni systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou qui ont de telles conséquences

La séance est ouverte à 10 h 35.

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION :

a) AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

b) INSTITUTIONS NATIONALES POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

c) ROLE DE COORDINATION DU CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME AU SEIN DES ORGANES DES NATIONS UNIES ET DE LEURS MECANISMES S'OCCUPANT DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME (point 11 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1990/18 et Add.1, 19, 20, 49, 54, 65, 79 et 85; E/CN.4/1990/NGO/2 et 39; A/44/660 et Add.1; E/AC.51/1989/2)

1. M. STANEVSKI (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'à la présente session il est devenu manifeste que la Commission est dans une phase de transition; elle émerge d'une période de confrontation Est-Ouest qui pendant de nombreuses années a conditionné l'essentiel de son travail. Cependant la direction dans laquelle elle s'engage à présent est moins claire.

2. La session a néanmoins fourni de nombreux exemples qui accentuent les espoirs d'une coopération plus étroite des Etats dans le domaine des droits de l'homme. A cet égard, il suffit de mentionner le vote sur les résolutions concernant les violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés par Israël. Un niveau de compréhension mutuelle plus élevé a été atteint; la délégation soviétique se réjouit de la flexibilité manifestée en premier lieu par les délégations arabes, mais aussi par de nombreux représentants de pays occidentaux.

3. Cependant, la session a aussi révélé un certain nombre de signaux avertisseurs, et beaucoup de délégations se demandent si la confrontation Est-Ouest ne va pas être remplacée par un autre type de confrontation. Pour la délégation soviétique il serait simpliste d'affirmer qu'une nouvelle confrontation de ce genre a déjà commencé sous la forme d'un conflit Nord-Sud. Simpliste, parce que l'Union soviétique, pays situé géographiquement au Nord, n'est engagée dans aucun conflit avec le Sud; il en est de même pour d'autres pays du Nord. Il est également erroné de considérer toute initiative commune des pays en développement comme une tentative de confrontation avec le Nord.

4. Pourtant il y a des raisons de s'inquiéter. De grandes divergences persistent dans le contenu des droits de l'homme. La Commission ne peut pas protéger efficacement la personne humaine sans être elle-même unie sur la question des normes internationales précises qui doivent guider les Etats dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il est souhaitable que les délégations fassent connaître leur point de vue à ce sujet avec le maximum de clarté. Si cela n'est pas fait à cette session, des efforts doivent être entrepris pour que cela le soit à la prochaine.

5. La délégation soviétique est préoccupée que la session n'ait pas apporté une grande contribution au système international de défense des droits de l'homme. Elle se réjouit évidemment des perspectives qui se sont manifestées en ce qui concerne l'élaboration d'ensemble de normes sur des questions aussi importantes que les droits des populations autochtones, les droits des minorités nationales et les droits des personnes souffrant de troubles mentaux. Cependant, pour éviter de nouvelles confrontations, il faut des initiatives de plus grande ampleur, en particulier l'adhésion aux pactes internationaux des Etats qui n'ont pas encore fait ce pas. La confrontation peut être évitée si tous les membres appuyent la Déclaration universelle des droits de l'homme et se conforment aux normes internationales.

6. Pour la délégation soviétique, le moment est venu de parler moins de nouvelles normes que de l'application des normes existantes. Elle considère le contrôle de cette application comme un moyen de persuader les Etats d'observer les normes. Un contrôle efficace ne sera pas facile, mais les membres de la Commission peuvent à cet égard s'inspirer des résultats obtenus par leurs collègues diplomates qui s'occupent du désarmement. Des moyens ont été conçus à Genève pour résoudre de nombreux problèmes de contrôle qui au début paraissaient insolubles, et grâce à une transparence et à une prévisibilité meilleures dans l'évolution de la situation internationale, les normes nationales en matière de droits de l'homme sont en voie d'alignement sur les normes internationales.

7. De toute évidence il est devenu nécessaire, non seulement de vérifier et de condamner l'existence de violations des droits de l'homme, mais aussi de les prévenir. A cette fin il faut davantage de publicité et de données objectives sur la situation dans chaque pays, et une large infrastructure de contrôle international. Dans certains cas un arbitrage est également nécessaire. Ce n'est pas par hasard que le Gouvernement soviétique a retiré ses réserves concernant la compétence de la Cour internationale de Justice au sujet des accords sur les droits de l'homme.

8. Dans la perspective de la prévention des violations, il faut analyser soigneusement et diffuser l'expérience de tous les éléments du mécanisme des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme, et examiner les moyens d'améliorer et de coordonner leurs activités.

9. Un domaine de coopération prometteur est celui des mesures de nature à accroître la confiance. Dans sa déclaration du 1er mars, le Ministre adjoint des affaires étrangères de l'Union soviétique a avancé un certain nombre d'idées dans ce domaine. De l'avis de la délégation soviétique un échange de vues devrait avoir lieu sur la question entre les sessions, sur une base bilatérale - ou éventuellement sur une base multilatérale avec la participation des représentants permanents à Genève.

10. Pour ce qui est de l'amélioration du travail de la Commission elle-même, un certain nombre de pays non alignés ont proposé un projet de résolution que la délégation soviétique a jugé utile. Les délégations des pays d'Europe orientale ont déjà exprimé leur attitude positive à l'égard des propositions des pays occidentaux. Elles estiment qu'une position commune doit se dégager sur le renforcement du rôle de la Commission, afin qu'elle joue un rôle efficace dans la recherche d'un accord sur l'action à mener par la communauté internationale dans le domaine des droits de l'homme.

11. L'Union soviétique appuie en principe la proposition d'élargir la Commission, à condition que toutes les incidences soient identifiées et examinées avant une décision finale. M. Stanevski demande aux auteurs de cette proposition de procéder à un échange de vues avec sa délégation avant que l'on passe à la décision. La délégation soviétique aimerait savoir par exemple quelles seraient les incidences financières exactes de cet élargissement de la Commission, et quelle part de l'augmentation probable des coûts devrait être assumée par l'Union soviétique. Il y a encore d'autres questions qui, de l'avis de cette délégation, doivent être discutées. Dans les circonstances actuelles il serait logique de reporter la décision à l'an prochain.

12. La délégation soviétique est en faveur d'une participation active des organisations non gouvernementales aux travaux de la Commission. Elle coopère avec un grand nombre d'entre elles, écoute leurs déclarations et a des consultations avec Amnesty International. Malheureusement, quelques organisations non gouvernementales ne se sont pas aperçues que l'époque de la confrontation est finie. Ces organisations, peu nombreuses, doivent comprendre que des déclarations mal équilibrées sur des questions délicates de relations interethniques compliquent la défense des droits de l'homme au lieu de la renforcer. Néanmoins, la délégation soviétique considère les organisations non gouvernementales comme des partenaires solides; elle est convaincue qu'il faudra aussi prendre en considération leurs intérêts pour élargir la composition de la Commission.

13. M. Stanevski réaffirme l'appui de sa délégation aux activités du Centre pour les droits de l'homme. Cette délégation ne doute pas de l'utilité et de l'efficacité du programme d'information dans le domaine des droits de l'homme, et accueille positivement les propositions faites ces dernières années à la Commission au sujet de l'affectation à ces fins de ressources du budget ordinaire de l'ONU, dans le cadre de la Campagne mondiale d'information pour les droits de l'homme.

14. M. VILLARROEL (Philippines) dit que, conscient de la nécessité d'intéresser davantage le public à la promotion et à l'encouragement du respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales, son gouvernement organise en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme un atelier sur les droits de l'homme pour l'Asie et le Pacifique, qui doit avoir lieu à Manille en mai 1990. Ce sera la modeste contribution des Philippines à la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme. M. Villarroel, à cette occasion, remercie les pays donateurs dont les contributions généreuses au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies ont permis au Centre de collaborer avec son gouvernement sur ce projet.

15. En ce qui concerne les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, la délégation philippine est auteur d'un projet de résolution qui demande notamment au Secrétaire général d'assurer une transmission continue de la documentation sur les droits de l'homme à la bibliothèque de la CEAEAO - désignée comme centre dépositaire de la documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme dans cette partie du monde. Cette délégation espère que le projet de résolution en question sera adopté par consensus.

16. La délégation philippine accueille avec satisfaction la recommandation formulée par l'Assemblée générale, dans sa résolution 44/167, au sujet de l'élargissement de la composition de la Commission sur la base du principe d'une répartition géographique équitable. Il n'est pas logique de vouloir universaliser le respect des droits de l'homme tout en restreignant la composition de l'organe même qui est chargé d'atteindre ce but.

17. Les membres de la Commission reconnaissent qu'il est grand temps de rationaliser ses travaux. Malheureusement, leur attitude à l'égard de cette rationalisation est déformée par des intérêts étroits. Cela n'est pas rationnel, et empêche la Commission d'adopter des mesures constructives. La délégation philippine attend avec impatience le rapport du Groupe de travail sur le point 11, en espérant que ce rapport ne va pas décevoir l'attente de la Commission.

18. A propos du sous-programme I du plan à moyen terme, la délégation philippine appuie la stratégie proposée par le Secrétariat pour renforcer et approfondir le dialogue entre, d'une part, les Etats parties aux divers instruments relatifs aux droits de l'homme et, d'autre part, les organes de contrôle compétents.

19. L'expérience de la délégation philippine au Comité des droits de l'homme, au Comité contre la torture, au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels et au Groupe des Trois n'a pas toujours été productive ou significative. Sans mettre en question les directives que ces organes adressent aux gouvernements pour la préparation de leurs rapports, elle juge inappropriées des questions que certains membres du Comité posent après les présentations orales. Les réponses à ces questions ne peuvent jamais être trouvées dans les rapports et, vu le peu de temps dont les délégations disposent, il leur est pratiquement impossible d'obtenir des réponses de leurs capitales. Cette situation cause beaucoup de tension et de méfiance.

20. A sa treizième session, cependant, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, comprenant qu'une telle procédure est improductive, a tenté une nouvelle approche : les questions que les membres du Comité souhaitent poser après les présentations orales doivent maintenant être adressées une semaine à l'avance aux délégations concernées. La délégation philippine a accueilli avec satisfaction cette innovation, qui permet d'apporter les réponses appropriées. L'objet de l'examen des rapports est après tout d'informer le Comité des mesures prises par un Etat partie pour s'acquitter de ses obligations en vertu des instruments internationaux. La délégation philippine recommande donc cette pratique au Secrétariat.

21. En conclusion, M. Villarroel déclare que sa délégation appuie sans réserve les vues exprimées par le représentant du Pérou au sujet du projet de résolution relatif aux menaces que créent pour des gouvernements légalement constitués les actes de violence commis par des groupes armés.

22. Mme ANDREYCHUCK (Canada) dit que depuis le début des années 70 de grands progrès ont été accomplis dans le sens d'une application effective des principes fondamentaux énoncés dans la Charte internationale des droits de l'homme, en particulier grâce à l'institution du système des rapporteurs spéciaux et de mécanismes de contrôle similaires. Il est regrettable que le débat sur le point actuellement examiné n'ait pas en lui-même beaucoup contribué à ces progrès.

23. Des changements récents dans la communauté internationale autorisent cependant de nouveaux espoirs; la résolution 44/167 de l'Assemblée générale, sur l'élargissement de la composition de la Commission des droits de l'homme et le renforcement de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales placent la Commission, à sa présente session, devant le défi et l'occasion de tirer parti de ces circonstances nouvelles.

24. Pour progresser réellement dans ce sens, il faudra en définitive accroître les ressources du programme des Nations Unies en faveur des droits de l'homme. Avec moins de 1 % du budget ordinaire de l'ONU, le Centre pour les droits de l'homme ne peut pas répondre à ses besoins actuels; cela est pathétiquement en désaccord avec la place centrale qu'occupent les droits de l'homme parmi les buts de la Charte.

25. Le débat sur la question du "renforcement" à la présente session a convaincu la délégation canadienne que deux grands problèmes, surtout, exigent une attention urgente. Le premier est l'absence de procédures adéquates pour préparer et organiser les travaux de la Commission de manière à assurer une utilisation optimale des six semaines de session dont elle dispose chaque année.

26. Le second problème, le plus important, est l'absence de mécanisme approprié pour permettre à la Commission de s'occuper d'une manière opportune de situations urgentes de droits de l'homme. Etant donné sa responsabilité première dans le domaine des droits de l'homme, la Commission ne devrait pas laisser cette tâche à d'autres organes des Nations Unies.

27. Un certain nombre de solutions possibles à ces problèmes ont été envisagées : rôle intersessions du Bureau, comité intersession plus largement représentatif, "groupe de coordination" composé des représentants permanents à Genève ou d'autres représentants accrédités des Etats membres auprès de la Commission, etc. Quelle que soit la formule choisie, la délégation canadienne demeure convaincue de la nécessité cruciale que la Commission puisse s'occuper de situations urgentes entre ses sessions. Il faut espérer que le débat en cours aboutira à un accord sur la création d'un mécanisme approprié.

28. Etant donné la contribution unique et essentielle des organisations non gouvernementales aux travaux de la Commission, le Gouvernement canadien ne saurait approuver aucune initiative tendant à restreindre ces organisations dans la capacité qu'elles ont de porter leurs préoccupations à l'attention de la Commission.

29. Il existe un large accord sur la nécessité d'une certaine rationalisation des méthodes de travail de la Commission; tout progrès dans ce sens sera bienvenu. Cependant ce genre de mesure ne constitue pas en soi une réponse suffisante à la tâche que l'Assemblée générale a confiée à la Commission. Toute recommandation de la Commission au Conseil économique et social doit viser non seulement à une plus grande efficacité, mais aussi à une amélioration de l'efficacité des efforts de la Commission.

30. A propos de la perspective d'une composition élargie de la Commission, le Gouvernement canadien estime qu'une participation accrue de pays de toutes les parties du monde peut favoriser la diffusion de ce qui a été appelé la "culture universelle des droits de l'homme". Néanmoins on ne peut pas réellement améliorer l'efficacité de la Commission simplement en l'élargissant; il faut aussi des mesures pour renforcer son mécanisme. La représentante du Canada réaffirme l'attachement de son gouvernement à la recherche d'un consensus sur des mesures concrètes de nature à faire avancer la cause des droits de l'homme.

31. M. Ditchev (Bulgarie) prend la présidence.

32. M. STROHAL (Observateur de l'Autriche) dit que sa délégation appuie la gamme croissante d'activités d'information et d'éducation du Centre pour les droits de l'homme, et son rôle de coordination à l'égard de tous les organes qui s'occupent de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

33. Par sa résolution 44/167, l'Assemblée générale a demandé à la Commission d'examiner des voies et moyens de rendre son travail plus efficace. Il existe un large accord parmi les membres de la Commission au sujet des problèmes auxquels ils font face : ordre du jour surchargé, contraintes temporelles sévères, augmentation du nombre de résolutions adoptées chaque année; cela permet difficilement de suivre tous les aspects des travaux de la Commission. Les problèmes sont particulièrement aigus pour les petites délégations.

34. Parallèlement, l'évolution rapide de la situation des droits de l'homme dans le monde a suscité parmi le public une prise de conscience accrue des questions des droits de l'homme, et une reconnaissance claire de l'obligation qu'a la communauté internationale de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans toutes les parties du monde.

35. Ces circonstances ont donné lieu à des efforts accrus de coopération, à une reconnaissance de l'importance de l'approche thématique des violations des droits de l'homme, et à des contacts intensifiés entre les divers groupes régionaux pendant la session de la Commission. Dans ce contexte, le Groupe de travail sur le point 11 a un rôle crucial à jouer, non seulement en identifiant les problèmes mais aussi en trouvant des solutions appropriées dont certaines ont déjà été proposées dans le passé.

36. En premier lieu, la Commission devrait s'efforcer de mieux organiser ses travaux en restructurant son ordre du jour, en limitant davantage de points à un examen biennal et en gérant mieux son temps. En deuxième lieu, les responsabilités accrues du Centre pour les droits de l'homme exigent des ressources supplémentaires. En troisième lieu, un mécanisme devrait être mis en place pour permettre un dialogue international continu sur les droits de l'homme.

37. Les questions des droits de l'homme sont traitées tout au long de l'année par divers organes internationaux, mais de toute évidence la Commission, en tant qu'organe central dans le système des Nations Unies, offre la possibilité d'un examen global de toutes ces questions. Une telle possibilité ne devrait pas être limitée à une période de six semaines chaque année. Un dialogue continu ne signifierait pas que de vastes pouvoirs sont confiés au Bureau; il permettrait plutôt à tous les membres de la Commission de se rencontrer officieusement pendant l'année, sans ordre du jour trop précis, afin d'échanger des vues sur des questions particulières de droits de l'homme.

38. M. LADOR (Association mondiale pour l'Ecole instrument de paix) dit que depuis 23 ans son organisation demande que les droits de l'homme et la paix entrent dans les programmes scolaires du monde entier. Expliquer aux enfants la signification des droits de l'homme, et ce qui doit être fait pour assurer leur respect quotidien, doit à long terme éliminer la nécessité que la Commission réagisse à des violations des droits de l'homme.

39. Comme l'enseignement des droits de l'homme dépend avant tout de la conscience des éducateurs, l'Ecole instrument de paix a établi en 1984 un Centre international de formation aux droits de l'homme et à l'éducation pour la paix, qui organise des stages annuels pour des enseignants des niveaux primaire, secondaire et professionnel. En 1989, ce centre a reçu le Prix des droits de l'homme du Gouvernement français pour avoir organisé, en coopération avec le Gouvernement guinéen, le premier séminaire régional africain sur l'enseignement des droits de l'homme, à Conakry, en 1988. Un deuxième séminaire africain, organisé en collaboration avec le Gouvernement togolais, doit avoir lieu à Lomé en mars 1990. Le premier stage de formation pour fonctionnaires des ministères de l'éducation des pays lusophones, organisé conjointement avec le Gouvernement portugais, doit avoir lieu à Lisbonne en octobre 1990.

40. Ces exemples de coopération avec les gouvernements montrent que l'enseignement des droits de l'homme peut devenir une priorité encore plus grande s'il bénéficie des ressources nécessaires. A cette fin, M. Lador propose que le Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme octroie des bourses à des fonctionnaires des ministères de l'éducation qui souhaitent bénéficier d'un perfectionnement en matière de droits de l'homme.

41. M. FERNANDO (Entraide universitaire mondiale) dit que son organisation attache une grande importance à la promotion de la liberté de l'enseignement dans le monde entier, et il appelle l'attention sur le paragraphe 74 du rapport préliminaire du Rapporteur spécial sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/Sub.2/1989/19), où est mentionnée l'adoption par l'Entraide universitaire mondiale de la Déclaration de Lima sur la liberté de l'enseignement et l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur.

42. La délégation de l'Entraide universitaire mondiale a noté avec intérêt l'incorporation du concept de la liberté de l'enseignement à la Constitution des Philippines. Elle a également appris avec plaisir que le Gouvernement australien a chargé un universitaire éminent d'une étude de la question, en vue d'élaborer une charte australienne de la liberté de l'enseignement; c'est là un exemple dont il faut espérer qu'il sera suivi par d'autres gouvernements.

43. A la session précédente de la Commission, l'Entraide universitaire mondiale, conjointement avec quatre autres organisations non gouvernementales, a appelé l'attention de la Commission sur la question de l'impunité de militaires et de membres des forces de sécurité responsables de violations flagrantes des droits de l'homme. M. Fernando a noté avec satisfaction que cette question figure dans le rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (E/CN.4/1990/13); il a également apprécié les observations faites à ce sujet par l'observateur des Pays-Bas.

44. La Commission devrait demander à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection de minorités de désigner un expert pour étudier les conséquences de cette impunité sur la perpétuation des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et présenter un rapport préliminaire à ce sujet à la prochaine session de la Commission.

45. M. GLAIEL (Observateur de la République arabe syrienne), exerçant le droit de réponse de sa délégation, rappelle qu'à la séance précédente, répondant à des allégations concernant les Juifs syriens, il avait apporté les preuves nécessaires pour démontrer que le prétendu problème des Juifs de Syrie n'existe pas et a été fabriqué de toutes pièces à des fins politiques.

46. Au titre du point 11, le représentant d'une organisation fantoche, manipulé par ceux qui préparent l'installation d'émigrants juifs dans les territoires arabes occupés, a jugé approprié de soulever des questions qui n'avaient rien à voir avec le débat. L'Union mondiale pour le judaïsme libéral, qui est simplement un autre nom pour le sionisme mondial, considère la Commission comme un forum à utiliser. La Commission doit s'occuper de limiter le rôle destructeur de ce genre d'organisations non gouvernementales, plutôt que des mariages de femmes syriennes, juives ou autres. Le mariage est une affaire privée et individuelle, dans laquelle l'Etat ne peut pas jouer le rôle d'entremetteur.

47. Le représentant de l'Union mondiale pour le judaïsme libéral n'a fait qu'inciter à la haine et à la discorde, et il a tenté d'éluder toute réponse appropriée à ses mensonges et à ses calomnies. On doit bien comprendre qu'un Etat qui a adhéré à tous les pactes et conventions internationaux et qui est membre depuis longtemps de la Commission, et a participé activement à ses travaux, ne saurait tolérer d'être insulté devant tous les membres de la Commission.

48. M. Glaiel tient à déclarer formellement que la République arabe syrienne n'est pas disposée à accorder des privilèges à un groupe de population quelconque simplement parce que ses membres professent une certaine religion et se jugent supérieurs aux autres citoyens. La loi est appliquée de manière égale à tous les citoyens. M. Glaiel espère que ceux qui ont appuyé sa délégation feront savoir à l'individu en question ce qu'ils pensent de lui et de son rôle de diversion.

49. Le PRESIDENT annonce que la Commission a ainsi achevé l'examen du point 11 de son ordre du jour.

MESURES DESTINEES A AMELIORER LA SITUATION ET A FAIRE RESPECTER LES DROITS DE L'HOMME ET LA DIGNITE DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS (point 13 de l'ordre du jour) (A/C.3/44/1 et 4; E/CN.4/1990/50)

50. M. MARTENSON (Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme), introduisant le point 13, rappelle que depuis un certain nombre d'années la Commission examine la question des mesures à prendre pour améliorer la situation et protéger les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants. Dans sa résolution 34/172, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail ouvert à tous les Etats membres pour élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles.

51. La Commission des droits de l'homme, par sa résolution 1989/55, s'est félicitée une fois de plus des progrès accomplis par le Groupe de travail dans l'accomplissement de son mandat, notamment dans la deuxième lecture du projet de convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles; elle a invité tous les Etats membres à continuer à coopérer avec le Groupe de travail, exprimé à nouveau l'espoir que l'Assemblée générale terminerait la mise au point de la convention aussi rapidement que possible, et prié le Secrétaire général d'informer la Commission des nouveaux progrès enregistrés à cet égard.

52. Conformément à la résolution 44/146 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail a tenu deux sessions au Siège, du 31 mai au 9 juin et du 26 septembre au 8 octobre 1989, pour poursuivre la rédaction de la convention internationale en deuxième lecture.

53. Le Groupe de travail a appris avec la peine la plus profonde le décès soudain, le 1er septembre 1989, de son Président et ancien Vice-Président de la Commission des droits de l'homme, M. Antonio González de León, Ambassadeur du Mexique. Le Groupe de travail a observé une minute de silence à sa mémoire, et le Vice-Président, au nom du Groupe, a exprimé ses condoléances les plus sincères à sa famille et au Gouvernement mexicain. Le Groupe de travail a élu M. Claude Heller, Ambassadeur du Mexique, comme nouveau Président.

54. A sa session récemment achevée, l'Assemblée générale, par sa résolution 44/155, a pris note avec satisfaction des deux rapports du Groupe de travail sur ses sessions précédemment mentionnées, et en particulier des progrès qu'il a accomplis. Alors que le Groupe de travail approche de l'achèvement de sa tâche, l'Assemblée générale, par sa résolution 44/155, a prié le Secrétaire général de confier au Centre pour les droits de l'homme la révision technique du texte des articles du projet de convention qui ont été approuvés par le Groupe en deuxième lecture, afin d'assurer l'uniformité des libellés et d'harmoniser les versions dans les langues officielles des Nations Unies, compte tenu de la résolution 41/120 de l'Assemblée générale, et de communiquer les résultats de cette révision technique aux gouvernements dans les meilleurs délais, et au moins un mois avant la prochaine réunion du Groupe, en 1990.

55. L'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail devrait tenir une session de deux semaines à New York immédiatement après la première session ordinaire de 1990 du Conseil économique et social, afin de compléter les articles restants et d'examiner les résultats de la révision technique du projet de convention. Elle a invité le Secrétaire général à transmettre aux gouvernements les deux derniers rapports du Groupe de travail pour permettre aux membres du Groupe d'achever la rédaction en deuxième lecture du projet de convention au cours de sa réunion du printemps 1990, et de communiquer les résultats obtenus lors de cette réunion à l'Assemblée générale, pour que cette dernière puisse prendre une décision à sa quarante-cinquième session.

56. L'Assemblée a également invité le Secrétaire général à communiquer ces documents aux organes compétents des Nations Unies et aux organisations internationales intéressées, pour leur information, et afin qu'ils puissent continuer de collaborer avec le Groupe de travail. Enfin, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général de faire tout son possible pour assurer au

Groupe de travail des services de secrétariat suffisants, afin qu'il puisse achever son mandat dans les délais prévus, lors de la réunion qu'il doit tenir à l'issue de la première session ordinaire de 1990 du Conseil économique et social.

57. En conclusion, l'attention de la Commission est appelée sur le Séminaire international sur le dialogue culturel entre les pays d'origine et les pays d'emploi des travailleurs migrants, organisé par le Centre pour les droits de l'homme dans le cadre du Programme d'action de la deuxième Décennie et du plan d'activités pour la période 1985-1989; ce séminaire a été tenu à Athènes du 18 au 26 septembre 1989, à l'invitation du Gouvernement grec et sous la présidence de Mme Daes (E/CN.4/1990/50).

58. Mme FUCHS OJEDA (Mexique) rappelle que le Groupe de travail, réuni à New York du 27 septembre au 7 octobre 1988, a achevé en deuxième lecture les articles 63 à 69 bis de la sixième partie et les articles 70 à 72 de la septième partie du projet de convention, laissant pour un examen ultérieur le chapitre sur l'application de la convention et les dispositions finales, ainsi qu'un certain nombre d'articles d'autres parties. A sa dixième session, tenue à New York du 26 septembre au 6 octobre 1989, le Groupe de travail a accompli de grands progrès dans le sens d'un accord sur un certain nombre d'articles en suspens, comme cela ressort des documents A/C.3/44/1 et A/C.3/44/4; il achèvera probablement son mandat au cours de l'année 1990.

59. Après l'approbation des nouveaux articles et la suppression de certains autres, il a été nécessaire de renuméroter certains articles approuvés en deuxième lecture : les articles 1 à 9 demeureront inchangés; à la suite de la suppression de l'ancien article 60, l'article 61 deviendra le nouvel article 60; l'article 62 sera renuméroté 61; l'article 62 bis sera renuméroté 62; l'article 62 ter sera renuméroté 63; les articles 63 à 74 seront renumérotés 64 à 75, et l'article 75 deviendra l'article 76. Les autres articles devront être renumérotés en conséquence. Ainsi les articles en suspens sont les articles 50, certaines parties de l'article 62, les paragraphes 8 et 9 de l'article 70, l'article 85 et les propositions concernant l'article 86.

60. Le Groupe de travail a décidé de prier l'Assemblée générale de renouveler son mandat et de prendre des dispositions pour la révision technique de tous les articles approuvés en deuxième lecture. Conformément à la résolution 44/155 de l'Assemblée, le Groupe de travail doit se réunir à New York à l'issue de la première session ordinaire du Conseil économique et social, du 29 mai au 8 juin 1990, pour examiner les articles en suspens et la révision technique demandée au Centre pour les droits de l'homme; après cela l'Assemblée générale sera en mesure d'adopter le projet de convention à sa quarante-cinquième session.

61. A la session actuelle de la Commission la délégation mexicaine est une des 23 délégations qui ont parrainé un projet de résolution sur les mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants. Elle espère que la Commission adoptera ce projet de résolution sans vote.

62. M. DAHMOUCHE (Observateur de l'Algérie) dit que le statut des travailleurs migrants demeure insatisfaisant. L'intention de leur accorder une égalité de traitement est purement théorique, parce qu'en fait ces travailleurs, souvent illettrés et incapables de parler la langue du pays d'emploi, n'ont qu'une idée très vague des normes juridiques conçues pour les protéger. L'application de ces normes présuppose donc une campagne d'information, à la fois dans le pays d'origine et dans le pays d'emploi.

63. Il est essentiel qu'un dialogue soit entamé entre les Etats concernés, particulièrement en ce qui concerne la vie culturelle des travailleurs migrants, dont la responsabilité incombe à la fois au pays d'emploi et au pays d'origine. Cela est encore plus vrai pour les enfants des travailleurs migrants, qui doivent s'adapter à l'environnement culturel dans lequel ils vivent tout en maintenant leur identité et leur équilibre culturel. Les obstacles linguistiques et culturels nécessitent la création d'institutions conçues spécialement pour les enfants de travailleurs migrants, et visant à assurer leur intégration dans la société. Le recrutement ou même la formation d'enseignants bilingues dans le pays d'origine peut également être envisagé.

64. Le Séminaire international sur le dialogue culturel entre les pays d'origine et les pays d'emploi des travailleurs migrants a exprimé à juste titre une préoccupation au sujet de la participation des travailleurs migrants et de leurs familles aux affaires publiques du pays d'emploi, y compris le droit de voter et d'être élus. Les travailleurs migrants, qui versent des cotisations de sécurité sociale et paient les impôts nationaux et locaux, contribuant ainsi pleinement à la prospérité de leur milieu, doivent aussi pouvoir voter dans les élections qui les concernent directement, et être éligibles; ils doivent aussi avoir le droit à la liberté d'association et le droit d'adhérer à des syndicats.

65. Tout en espérant que le projet de convention sera achevé prochainement, la délégation algérienne demande instamment à la Commission d'étudier la résurgence de la xénophobie, particulièrement en Europe occidentale, où les difficultés économiques sont attribuées à la présence de travailleurs étrangers qui, en fait, ont joué un rôle important dans la prospérité que les pays de cette région ont acquise au cours des dernières décennies.

66. La suffisance avec laquelle des gouvernements ont traité ce problème ne peut que maintenir les travailleurs migrants dans le rôle de boucs émissaires responsables de la crise économique. La Commission doit donc condamner fermement les campagnes contre les travailleurs migrants et les attitudes xénophobes et racistes qui se répandent.

67. M. BEN MALEK (Observateur de la Tunisie) se réjouit des résultats du Séminaire international sur le dialogue culturel entre les pays d'origine et les pays d'emploi des travailleurs migrants; ce séminaire a apporté une contribution utile à l'achèvement du projet de convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles. Le Gouvernement tunisien, qui attache une grande importance aux conditions de vie des travailleurs migrants et à la protection de leurs droits, de leur sécurité et de leur dignité, espère que les articles en suspens seront achevés pour la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale.

68. Le Gouvernement tunisien travaille à une meilleure intégration des travailleurs migrants tunisiens dans la société de leurs pays d'emploi, tout en renforçant leurs liens avec leurs pays d'origine. Il collabore également avec les autres pays du Maghreb à une politique globale de protection des droits, de la dignité et des intérêts de leurs citoyens à l'étranger. Il intervient auprès des autorités des pays d'emploi pour assurer la protection de ses citoyens chaque fois que des incidents isolés se produisent.

69. Le Gouvernement tunisien continue à rechercher pour ses citoyens dans les pays d'emploi une égalité de chances en matière d'éducation et de formation professionnelle, le droit au regroupement familial, la liberté de circulation et le droit au travail. Il s'efforce d'assurer que l'arabe soit enseigné aux enfants de communautés tunisiennes à l'étranger, et que leur identité culturelle soit sauvegardée par l'envoi périodique de conseillers religieux pendant les fêtes religieuses musulmanes. Il se réjouirait de progrès dans la promotion du droit des travailleurs migrants à la liberté de parole, de leur droit à être représentés, de la liberté d'améliorer leurs conditions de vie et du droit à participer aux activités syndicales dans les pays d'emploi.

70. Les travailleurs migrants ont apporté une contribution considérable à l'édification de sociétés industrielles modernes; cela impose certaines responsabilités aux pays d'emploi.

71. M. METSO (Observateur de la Finlande) note avec satisfaction que le projet de convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles sera, selon toute vraisemblance, soumis à l'Assemblée générale pour qu'elle l'adopte à sa prochaine session. A son avis il importe que ce projet soit achevé rapidement. Une des nouveautés du texte est que divers groupes de travailleurs migrants et de familles y sont définis. Il faut espérer que les décisions sur les projets de dispositions relatives aux travailleurs indépendants, aux travailleurs employés dans le cadre de projets et aux marins seront adoptées sans difficulté au cours du prochain débat du Groupe de travail à composition non limitée.

72. Il importe que le texte de la future convention ne contienne pas de dispositions contraires à celles des instruments existant en matière des droits de l'homme. M. Metso appuie donc la proposition d'un examen technique du projet de convention par le Centre pour les droits de l'homme, avant que ce texte soit soumis à l'Assemblée générale.

73. Le succès le plus significatif obtenu par le Groupe de travail à sa dernière session a été l'introduction d'un projet d'article sur la procédure devant permettre aux individus, en cas de violation présumée de la Convention par un Etat partie, d'adresser des plaintes au comité à créer en vertu de la convention. Il y a lieu de noter que ces plaintes pourront aussi porter sur des violations présumées des droits économiques, sociaux et culturels.

74. L'observateur de la Finlande est opposé à toute tentative d'introduire une disposition exprimant l'idée d'une application réciproque de la convention. La question de la réciprocité entre Etats parties est à exclure, que l'on retienne ou non dans le texte final un article sur les réserves.

75. Mme Quisumbing (Philippines) reprend la présidence.

76. M. SIMMONS (Conseil international des traités indiens) déclare que son organisation appuie les conclusions et recommandations adoptées par le Séminaire international sur un dialogue culturel entre les pays d'origine et les pays d'emploi des travailleurs migrants (E/CN.4/1990/50). Les droits fondamentaux des travailleurs migrants ne doivent pas simplement être réaffirmés; reconnaître l'importance de normes internationales doit conduire à la formulation d'objectifs de politique et de directives pour les Etats qui facilitent la réalisation des droits de l'homme.

77. Les enfants des travailleurs migrants rencontrent des difficultés qui doivent être surmontées grâce à des mesures spéciales. Les travailleurs migrants employés dans l'agriculture, par exemple, doivent faire des déplacements saisonniers; de ce fait leurs enfants ne peuvent pas être scolarisés pendant l'année scolaire normale. De plus, ces enfants manquent souvent l'école parce que leurs familles, désespérément pauvres, dépendent de leur travail. Ceux qui souhaitent apprendre des valeurs traditionnelles ont besoin de programmes spéciaux d'éducation. Un enseignement bilingue et des approches multiculturelles sont nécessaires.

78. Les peuples représentés par le Conseil international des traités indiens comprennent bien le sort des travailleurs migrants, parce qu'eux-mêmes ont été sur le point de perdre leur langue et leurs traditions à cause de pratiques éducatives rigides imposées par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. A l'école, ils n'ont pas été autorisés à parler leur propre langue, à s'habiller d'une manière traditionnelle, à vivre selon leurs valeurs, à suivre leur propre spiritualité ou à maintenir leurs formes traditionnelles de gouvernement. Ils comprennent donc bien les souffrances des travailleurs migrants contraints à abandonner leur propre culture pour être immergés dans celle d'un autre peuple.

79. Les travailleurs migrants et les membres de leurs familles devraient avoir non seulement le droit, mais aussi la possibilité de constituer leurs propres associations et d'y adhérer. L'existence de telles associations peut être très utile à leurs membres, sur le plan linguistique, culturel, social et psychologique. Il importe que des groupes culturels plus restreints vivant dans une culture dominante puissent s'unir pour préserver leurs traditions et leur langue.

80. Les travailleurs migrants doivent être informés de leur droit d'adhérer à des syndicats, et être encouragés à le faire. Maintes fois dans l'histoire des nations industrialisées des travailleurs ont été exploités par les propriétaires des entreprises, qui profitaient de leur travail. Les travailleurs migrants employés dans l'industrie agro-alimentaire aux Etats-Unis ont subi l'injustice de longs horaires de travail pour des salaires misérables, de conditions de travail lamentables, du déni des prestations éducatives et médicales, et de logements inadéquats. Ces conditions ont amené la constitution de syndicats parmi les travailleurs agricoles appartenant à des minorités.

81. Comme les peuples autochtones, les travailleurs migrants ont été déplacés de leur pays d'origine, contraints à s'adapter à la langue et à la culture de sociétés dominantes et réduits à rechercher des programmes éducatifs spéciaux et des organisations culturelles pour promouvoir leur genre de vie

traditionnelle dans un contexte étranger. Le Conseil international des traités indiens demande instamment aux Etats membres de la Commission d'agir avec compassion et justice à l'égard des travailleurs migrants qui se trouvent sur leur territoire. En assurant à ces derniers un enseignement bilingue et multiculturel, ces Etats enrichiront leur propre culture et favoriseront la compréhension entre les peuples.

82. M. VILLARROEL (Philippines) dit que sa délégation accueille avec satisfaction les progrès réalisés dans l'élaboration du projet de convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles. Les Philippines représentent une fraction importante des centaines de milliers d'Asiatiques employés à l'étranger dans le monde entier. Cela a apporté à leur pays des devises très nécessaires, en même temps que des avantages matériels à leurs familles. Cependant, le revers de la médaille est une longue série d'abus commis contre ces travailleurs.

83. Il est significatif à cet égard que l'exécution du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ait été un sujet majeur du Séminaire international sur le dialogue culturel entre les pays d'origine et les pays d'emploi des travailleurs migrants. Plusieurs participants à ce séminaire ont fait ressortir le lien qui existe entre les flux migratoires et les disparités économiques et technologiques dans le monde. Les Philippines, comme la plupart des pays en développement, sont affectées par de telles disparités, qui ont peut-être influé sur l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement par l'Assemblée générale (résolution 41/128) - justement à l'initiative de la Commission.

84. Certains ne reconnaissent pas du tout le droit au développement comme droit fondamental; or, comme tous les droits fondamentaux, ce droit n'a pas besoin d'une acceptation universelle pour être valide et légitime. Ceux qui veulent dénier ce droit aux pays en développement ne devraient pas tirer parti des avantages acquis à certaines époques pour exploiter encore davantage ces pays, ni citer des violations isolées des droits de l'homme - événements sporadiques nés de la pauvreté du désespoir - pour prouver que ces pays sont incapables de se gouverner ou de protéger les droits de leurs propres peuples. Ils devraient plutôt considérer les abus systématiques et institutionnalisés des droits de l'homme qui ont été accumulés sur le tiers monde, qui en porte toujours la marque.

85. La pleine réalisation du droit au développement minimiserait les disparités économiques et technologiques, et réduirait ainsi les flux migratoires. Plus immédiatement, la délégation philippine attend avec impatience l'adoption rapide, et ensuite l'entrée en vigueur de la convention internationale proposée.

MESURES A PRENDRE CONTRE TOUTES LES IDEOLOGIES ET PRATIQUES TOTALITAIRES OU AUTRES, Y COMPRIS LE NAZISME, LE FASCISME ET LE NEOFASCISME, QUI SONT FONDEES SUR L'INTOLERANCE OU L'EXCLUSIVISME RACIAL OU ETHNIQUE, LA HAINE, LA TERREUR, LE DENI SYSTEMATIQUE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QUI ONT DE TELLES CONSEQUENCES (point 21 de l'ordre du jour)
(E/CN.4/1990/NGO/11)

86. M. MARTENSON (Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme), introduisant le point 21 de l'ordre du jour, rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2331 (XXII), a condamné toutes les idéologies,

y compris le nazisme, qui sont fondées sur l'intolérance raciale et la terreur, et que dans sa résolution 2839 (XXVI) elle a décidé notamment que cette question ferait l'objet d'un suivi approprié, et appelé les autres organes compétents des Nations Unies à demeurer vigilants. Conformément à cette résolution, la Commission a maintenu un point correspondant à son ordre du jour depuis sa vingt-huitième session.

87. Conformément à la résolution 36/162 de l'Assemblée générale, la question est examinée par la Commission des droits de l'homme depuis sa trente-huitième session avec l'intitulé de l'actuel point 21. Conformément à la résolution 35/200 de l'Assemblée générale, la Commission, à ses trente-septième à quarante-deuxième sessions, a examiné la question et adopté certaines résolutions pertinentes, notamment la résolution 1986/61, par laquelle elle a décidé d'examiner ce point sur une base biennale.

88. Au paragraphe 8 du dispositif de sa résolution 1980/63, la Commission a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session. Le Secrétaire général a, par l'intermédiaire du Conseil, soumis à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, conformément à la résolution 41/160 de l'Assemblée, un rapport (A/43/305-E/1988/26) établi à la lumière des mesures prises par la Commission à sa quarante-quatrième session et des observations communiquées par les Etats et les organisations internationales.

89. Par sa résolution 43/150, l'Assemblée générale a notamment condamné de nouveau toutes les idéologies et pratiques totalitaires ou autres qui privent les êtres humains des droits fondamentaux de l'homme et des libertés premières, en se déclarant résolue à résister à ces idéologies et à ces pratiques; de plus elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport établi à la lumière des débats de la présente session de la Commission et des observations communiquées par les Etats et les organisations internationales.

90. M. ABRAMS (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'en tant qu'avocat au Tribunal de Nuremberg il s'est trouvé confronté à la manifestation ultime du racisme; auparavant il avait déjà appris, dès l'enfance, alors qu'il vivait dans une communauté racialement ségréguée, que le racisme est mauvais, abaisse la dignité de tous les hommes et contredit les principes fondamentaux de la démocratie des Etats-Unis d'Amérique. Il est héritier, non seulement de cette démocratie, mais aussi du judaïsme, dont le message essentiel est diamétralement opposé au racisme. La Bible exhorte les Juifs à avoir une seule loi pour les étrangers et leurs compatriotes; d'ailleurs l'engagement des Juifs à l'égard des étrangers est d'autant plus frappant qu'ils ont été historiquement vulnérables, comme cela est rappelé dans le message annuel de la fête de Pâques.

91. Le sionisme exprime l'aspiration des Juifs à vivre sur la terre d'Israël, et ses liens avec cette terre. Il a existé en tant qu'expression d'une tradition et d'une croyance bien avant sa manifestation moderne en tant que mouvement politique international; il exprime la fierté nationale d'un peuple opprimé. Cependant le point de vue sioniste a aussi un important contenu universel; incarnant un nationalisme tolérant, le sionisme a été un modèle pour tous les mouvements de libération nationale honorables.

92. Le sionisme contredit entièrement le racisme; dans l'Etat d'Israël il y a des Juifs de nombreuses races, parmi lesquels plusieurs milliers de Juifs noirs amenés à grands frais de la corne de l'Afrique et acceptés comme des citoyens à part entière. De plus, Israël est plus attaché aux droits de l'homme que n'importe quel autre pays du Moyen-Orient; des chrétiens et des musulmans, des Orientaux et des Occidentaux siègent ensemble à la Knesset (Parlement). On peut se demander combien de Juifs siègent dans les parlements des pays en guerre avec Israël. En tant qu'ancien représentant des Etats-Unis auprès de l'ONU, le sénateur Moynihan, s'adressant à l'Assemblée générale, a déclaré qu'en théorie l'Etat d'Israël pouvait devenir beaucoup de choses, y compris beaucoup de choses indésirables, mais ne pouvait pas devenir raciste sous peine de cesser d'être sioniste.

93. Pourtant l'Assemblée générale a adopté l'infâme résolution 3379 (XXX), qui affirme que le sionisme est une forme de racisme et de discrimination raciale. Cette affirmation est non seulement un mensonge éhonté mais ses auteurs, qui savaient très bien que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale fait des actes racistes des délits, ont voulu suggérer que l'Etat juif est criminel. Ce n'est pas seulement par coïncidence que cette résolution a été adoptée le jour du trente-septième anniversaire de la "Kristallnacht", jour de mort et de destruction infligées par Hitler aux Juifs allemands.

94. L'ONU ayant été fondée après le renversement de la forme vicieuse de racisme qu'Hitler avait imposée, ce serait une terrible ironie de l'histoire que d'en faire l'exécuteur de la prophétie d'Hitler, et incidemment de dénoncer comme criminel l'adversaire le plus persistant d'Hitler, à savoir Winston Churchill, qui s'est avec fierté déclaré sioniste.

95. La résolution 3379 (XXX) de l'Assemblée générale viole les principes de la Charte. La Commission devrait demander à l'Assemblée générale de supprimer ce mensonge qui souille l'Organisation, aussi sûrement que la ségrégation que M. Abrams a connue pendant son enfance souillait la démocratie des Etats-Unis.

96. M. HUSSAIMI (Observateur de la République arabe syrienne) rappelle qu'à la présente session des orateurs ont réaffirmé la nécessité de faire respecter les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et d'autres instruments internationaux pertinents, afin de mettre fin à toutes les idéologies et pratiques totalitaires ou autres fondées sur l'intolérance raciale. La République arabe syrienne continue à appliquer les principes de tous ces instruments dans sa politique de lutte contre toutes les formes de nazisme, de fascisme, de néofascisme, de racisme et de discrimination raciale; elle agit ainsi depuis son accession à l'indépendance en 1946.

97. Les peuples du tiers monde ont constamment souffert de politiques et de pratiques racistes qui ont été favorisées par l'appui des grandes puissances impérialistes au sionisme international et à son filleul Israël, dont les politiques agressives et expansionnistes expriment l'ambition d'un Grand Israël.

98. Le nazisme et d'autres idéologies répugnantes du même genre demeurent fortement enracinés dans certaines parties du monde. Le sionisme est tout aussi menaçant que le nazisme l'a été; si celui-ci est fondé sur la doctrine

de la pureté raciale aryenne, celui-là est fondé sur la doctrine semblable du "peuple élu". Tous les deux ont eu pour résultats des persécutions, des massacres et des attaques-éclair. Les commentaires de l'historien Arnold Toynbee illustrent les critiques dont les actes criminels des sionistes ont fait l'objet. Cet historien a déclaré que les Juifs, au lieu de tirer une leçon de leurs épreuves, ont infligé le même traitement à un autre peuple - les Arabes, qui seuls dans l'histoire n'avaient jamais été stigmatisés pour intolérance raciale ou religieuse.

99. Le caractère raciste de l'entité sioniste ressort également de l'existence d'écoles spéciales, les Yeshiva, qui inculquent à de futurs rabbins des techniques pour inspirer la haine d'autres races et croyances. Un exemple de produit d'un tel enseignement est Meir Kahane, chef du parti Kach, qui a déclaré notamment que, puisque les Juifs et les Arabes sont en guerre, il ne peut pas y avoir d'Arabes innocents; tous doivent subir les effets de la guerre, comme les civils allemands ont souffert des bombardements alliés pendant la seconde guerre mondiale.

100. A l'aube d'une décennie nouvelle il est triste de constater que l'entité sioniste peut continuer à bafouer le droit international grâce à ses liens étroits avec certains pays qui prétendent pourtant être des garants des droits de l'homme. Cependant l'Assemblée générale, par sa résolution 3379 (XXX), a pris une initiative appropriée en assimilant le sionisme au racisme. La République arabe syrienne a appuyé cette résolution; elle a également été un des auteurs de la résolution 37/179 de l'Assemblée générale.

101. La Constitution de la République arabe syrienne affirme notamment le droit de tous les citoyens à participer sur un pied d'égalité à toutes les activités politiques, sociales et économiques, conformément à la loi. Ce pays respecte la liberté de croyance, et son gouvernement a toujours soutenu dans les enceintes internationales des mesures permettant de mettre fin aux politiques fondées sur la haine, le racisme et la discrimination raciale, ainsi qu'à toute assistance économique, militaire, scientifique ou autre aux régimes racistes. Il appuie les appels lancés en faveur de mesures internationales destinées à faire mieux prendre conscience des dangers inhérents aux politiques racistes, ainsi que du droit de tous les peuples à l'autodétermination, en tant que droit légal non négociable.

102. Bien que les événements de l'année passée aient amélioré le climat international, des foyers de tension raciale persistent. Un de ces foyers existe au Moyen-Orient, où il ne peut pas y avoir de solution juste et durable tant qu'Israël n'aura pas retiré toutes ses forces d'occupation et ses colons, et tant que les droits palestiniens à l'autodétermination et à l'indépendance n'auront pas été exercés. Arriver à ces résultats exige de la part de tous les Etats épris de paix la volonté politique et les efforts voulus.

103. M. WALDEN (Observateur d'Israël), exerçant son droit de réponse, rappelle que le débat de la Commission sur le point à l'examen a pour but de promouvoir des mesures contre les idéologies et pratiques totalitaires ou autres fondées sur l'intolérance ou l'exclusivisme racial ou ethnique. De telles mesures comprennent certainement la condamnation et l'abstention de l'incitation à la haine et à l'intolérance; or la déclaration que la Commission vient d'entendre n'est rien d'autre qu'une incitation flagrante à la haine.

La séance est levée à 13 h 10.